

## INFRASTRUCTURES, TRANSPORTS ET MER

MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS

*Direction générale des douanes  
et droits indirects*

Sous-direction des droits indirects

MINISTÈRE DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

*Direction générale des infrastructures,  
des transports et de la mer*

*Direction des affaires maritimes*

### **Circulaire du 6 février 2018 relative à la procédure de délivrance du titre unique de francisation et d'immatriculation des navires de commerce et de pêche**

NOR : TRAT1800155N

(Texte non paru au *Journal officiel*)

*Date de mise en application* : 1<sup>er</sup> mars 2018.

*Résumé* : la loi du 20 juin 2016 pour l'économie bleue a formalisé la nature de l'acte d'immatriculation d'un navire et prévu que l'acte de francisation et le certificat d'immatriculation donnent lieu à la délivrance d'un titre unique qui doit se trouver à bord du navire. L'émission de ce titre unique se réalise par la collaboration des services déconcentrés de l'administration des douanes et droits indirects et des directions départementales des territoires et de la mer (DDTM). La présente circulaire précise la procédure d'instruction et de délivrance des titres uniques de francisation et d'immatriculation. Elle concerne uniquement les navires professionnels de commerce et de pêche.

*Catégorie* : directive adressée par les ministres aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles.

*Domaine* : transport ; économie ; finances ; industrie ; mer ; administration ; pêche.

*Type* : instruction aux services déconcentrés.

*Mots clés liste fermée* : <Transports\_ActivitesMaritimes\_Ports\_NavigationInterieure/><Economie\_Finances\_Commerce\_Artisanat\_Industrie\_Entreprises/>.

*Mots clés libres* : francisation – immatriculation – navires professionnels.

*Références* :

Articles L. 5112-1-1 à L. 5112-1-3 du code des transports ;

[https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=AE4F86B6561CBCCA3B3DE030FA1FC9F3.tplgfr32s\\_3?idSectionTA=LEGISCTA000032747291&cidTexte=LEGITEXT000023086525&dateTexte=20171206](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=AE4F86B6561CBCCA3B3DE030FA1FC9F3.tplgfr32s_3?idSectionTA=LEGISCTA000032747291&cidTexte=LEGITEXT000023086525&dateTexte=20171206).

*Annexe* :

Annexe 1.– Composition d'un dossier.

*Le ministre de l'action et des comptes publics et la ministre chargée des transports aux préfets de région littorale ; aux directions interrégionales des douanes ; aux directions régionales des douanes ; aux préfets de département littoral ; aux directions départementales des territoires et de la mer (DDTM) (pour attribution) ; au Secrétariat général du Gouvernement ; au secrétariat général du MACT, du MTES et du MCT (pour information).*

La loi du 20 juin 2016 pour l'économie bleue a formalisé la nature de l'acte d'immatriculation d'un navire en créant les articles L. 5112-1-1 à L. 5112-1-3 du code des transports. L'acte de francisation

et le certificat d'immatriculation donnent lieu à la délivrance d'un titre unique, en application de l'article L.5112-1-3 du code des transports. Ce nouveau document attestant de la francisation et de l'immatriculation doit se trouver à bord du navire.

La présente circulaire précise la procédure d'instruction et de délivrance du titre unique de francisation et d'immatriculation, qui apporte une simplification pour les usagers par la mise en place d'un service de contact unique.

Elle concerne uniquement les navires professionnels de commerce et de pêche. Elle ne s'applique pas dans les Collectivités d'Outre Mer qui disposent d'un registre d'immatriculation des navires.

L'émission de ces titres uniques implique une coopération et un échange d'information entre les services déconcentrés de l'administration des douanes et droits indirects et les Directions départementales des territoires et de la mer (DDTM); ils portent les signatures conjointes des deux services concernés.

### 1. Un point d'entrée unique pour simplifier la vie des usagers

L'utilisateur envoie ou dépose sa demande au service indiqué dans le tableau ci-après :

#### Hors registre RIF

Délivrance du titre initial de francisation et d'immatriculation  
d'un navire prenant le pavillon français

**Contactez la Direction départementale des territoires et de la mer  
dont relève le port d'immatriculation futur**

Demande de mutation de propriété du navire  
Demande de changement de registre (en dehors d'une immatriculation au RIF)  
Demande d'édition d'un nouvel acte (en raison d'une modification des données y figurant)  
Radiation et gel du pavillon français

**Contactez le bureau des douanes du port d'attache ayant délivré le titre actuel**

#### Registre RIF

Toutes opérations

**Contactez le Guichet Unique du RIF**

### 2. Le choix des modalités de saisine

Afin d'offrir une flexibilité de procédure pouvant répondre aux attentes de diverses catégories d'utilisateurs, le demandeur a le choix de :

- saisir une seule administration ; les deux administrations se coordonnent pour assurer la délivrance de l'acte, le demandeur bénéficie d'un point d'entrée unique ;
- saisir successivement les deux administrations en portant le dossier.

Dans le cadre du point d'entrée unique, l'utilisateur se voit remettre un accusé de réception, si la demande a été transmise par courrier ou, une copie du formulaire CERFA de demande visée du service, si la demande a été déposée en main propre. Le titre unique est adressé par courrier au demandeur.

Dans le cadre de la solution de portage, l'utilisateur assure lui-même le portage de sa demande entre les services des deux administrations: après réception du titre unique traité par le premier service, il porte ce document au second service qui le complète.

### 3. Composition du dossier

La demande s'effectue au moyen de l'un des formulaires CERFA suivants disponibles sur le site [service-public.gouv.fr](http://service-public.gouv.fr):

1. Cerfa 15806: Demande de francisation, d'immatriculation d'un navire de commerce ou de pêche.
2. Cerfa 15801: Demande de mutation de propriété d'un navire de commerce ou de pêche francisé et immatriculé.
3. Cerfa 15803: Demande de changement de registre d'un navire de commerce ou de pêche francisé et immatriculé.
4. Cerfa 15808: Demande d'édition d'un nouveau titre de francisation et d'immatriculation d'un navire de commerce ou de pêche en raison d'un changement ou d'un ajout d'informations.
5. Cerfa 15802: Demande de gel de francisation ou de radiation d'un navire de commerce ou de pêche.
6. Cerfa 15807: Demande de réservation de nom, de numéro en vue de l'immatriculation d'un navire de commerce ou de pêche neuf ou existant.

La demande doit être envoyée en deux exemplaires et accompagnée des pièces justificatives telles que figurant dans le tableau en annexe 1 de la présente circulaire.

Elle peut être complétée par un envoi par courrier électronique lorsque le formulaire CERFA a été rempli électroniquement par l'utilisateur afin de simplifier la collecte des données par les services.

Dans le cas d'une émission d'un nouveau titre, l'acte de francisation ou le titre unique de francisation et d'immatriculation antérieur doit être restitué.

La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et solidaire et sur le site <http://circulaire.legifrance.gouv.fr/>.

Fait le 6 février 2018.

*Le directeur général des douanes et droits indirects,*  
R. GINTZ

*Le directeur des affaires maritimes,*  
T. COQUIL

ANNEXE 1

PIÈCES JUSTIFICATIVES DEVANT ACCOMPAGNER UNE DEMANDE

Pièce demandée	Entrée en flotte Navire neuf	Entrée en flotte Navire d'occasion	Entrée en flotte Fin de gel	Entrée en flotte Par affrètement coque nue ou par gestion nautique	Sortie de flotte Avec ou sans mutation de propriété	Sortie de flotte Cas du gel de francisation	Mutation de propriété sans changement de pavillon ou registre	Modification des données entraînant l'édition d'un nouvel acte sans changement de pavillon ou de registre, ni mutation	Transfert entre registres du pavillon français avec ou sans mutation de propriété
Certificat de jaugeage									
Attestation ou certificat de non présence d'amiante délivré par le chantier ou une société de classification habilitée (SCH)									
Pouvoir du mandataire et/ou des signataires									
Titre de propriété ou convention de propriété									
Contrat de vente ou contrat de crédit bail avec option d'achat		Si mutation			Si mutation				Si mutation
Contrat(s) d'affrètement	Si enregistrement d'un contrat	Si enregistrement d'un contrat	Si enregistrement d'un contrat	Cas par affrètement ou si enregistrement		Contrat d'affrètement à l'armateur étranger	Si enregistrement d'un contrat	Si enregistrement d'un contrat, notamment conférant la qualité d'armateur,	Si enregistrement d'un contrat
Contrat(s) de gestion				Cas par gestion nautique					
Procès verbal de livraison									
Certificat de radiation du pavillon d'origine									Radiation du registre d'immatriculation d'origine
Contrat de construction + Addendum (copie)									

